



DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°036/2026 – 7.6.3

Objet : Adhésion à la fondation du patrimoine

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°010/2026 du 2 avril 2026 donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant que cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux,
- Mobilisation autour du mécénat,
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à la fondation du patrimoine,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'adhérer à la fondation du Patrimoine pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : S'engage à respecter les statuts de la fondation et à s'acquitter d'une cotisation annuelle conforme au barème en vigueur, à savoir 200 euros pour l'année 2026.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Gard.

Saint Laurent des Arbres, le 17 juin 2026.

Mme Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

